

Numéro délibération	OBJET : CONSEIL LOCAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DESIGNATION DES MEMBRES
77	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
11 avril 2014	
<i>Désignation des représentants</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté en octobre 2010 l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21 local, guidant pour les années à venir, les projets prioritaires à réaliser en matière de développement durable sur le territoire. Celui-ci sera révisé dans le courant de l'année 2014 afin de disposer d'un 2^{ème} plan d'actions.

En 2012, la Ville a obtenu la reconnaissance « Agenda 21 local France » pour une durée de trois ans, ce qui, outre le fait de souligner l'exemplarité de sa démarche, doit l'encourager à poursuivre ses efforts dans le but de conserver cette reconnaissance pour deux années supplémentaires.

Dans ce contexte, le Conseil local du développement durable, instance consultative mise en place en novembre 2012, s'inscrit dans l'esprit du Comité national du développement durable et du Grenelle Environnement ainsi que du vote de la charte de la concertation locale en 2012.

Ce Conseil a vocation à s'exprimer suivant une approche prospective et constructive sur tous les sujets d'intérêt communal en rapport avec le développement durable, et plus particulièrement à participer au suivi de l'Agenda 21 révisé. Il sera notamment amené à formuler des avis et à proposer des pistes de progrès dans le cadre de la mise en œuvre des actions.

Le Conseil local du développement durable se réunira au minimum 4 fois par an au lieu d'une fois par semestre.

Pour mémoire, Monsieur le Maire ou son représentant en est le président d'honneur.

Le Conseil Municipal est invité à désigner trois membres : l'un siégeant en qualité de Président, les deux autres en tant que Vice-présidents.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation en son sein de 3 membres.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Rapport de la Commission mondiale de l'ONU sur l'environnement et le développement, dit « Rapport Brundtland », de 1987,

VU la Déclaration sur l'environnement et le développement et le Programme pour le XXI^{ème} siècle approuvés au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992, et plus particulièrement le principe 10 encourageant à faire participer tous les citoyens aux questions liées à l'environnement,

VU le Code Electoral, notamment ses articles L28 et R16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2143-2,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Décret n° 2010-370 du 13 avril 2010 portant création du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'environnement,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 19 du 22 octobre 2009 portant développement durable : approbation du diagnostic partagé de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°39 du 24 mai 2012 portant charte de la concertation locale,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°04 du 28 juin 2012 portant création du Conseil Local du Développement Durable,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°37 du 25 septembre 2012 portant désignation de trois représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil Local du Développement Durable,

CONSIDÉRANT la reconnaissance par l'Etat de l'Agenda 21 de Rosny-sous-Bois comme « Agenda 21 local France » au titre de la Stratégie nationale de développement durable prononcée en 2012 et pour trois ans,
CONSIDÉRANT la concertation comme un moyen de favoriser la lisibilité de l'action municipale, d'encourager la réalisation des projets communaux et leur appropriation par les habitants et au final d'améliorer la qualité du service rendu aux Rosnéens,
CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre, au travers du Conseil local du développement durable, l'effort de concertation pour accompagner la démarche Agenda 21 et soutenir la dynamique en faveur du développement durable du territoire,
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de rester fidèle à l'esprit participatif qui anime la démarche Agenda 21 depuis son lancement,
CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner en son sein des représentants du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le fonctionnement afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PROCEDE** par vote à la désignation de trois membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil local du développement durable, l'un en qualité de Président, les deux autres en qualité de Vice-présidents.

SONT CANDIDATS ET ELUS :

- Monsieur Jean-Paul FAUCONNET en qualité de Président d'honneur (30 bulletins)
- Madame Ninette SMADJA en qualité de Présidente (30 bulletins)
- Monsieur Jean-Pierre BOYER en qualité de Vice-Président (32 bulletins)
- Monsieur Pierre-Olivier CAREL en qualité de Vice-Président (31 bulletins)

Article 2 : **APPROUVE** la modification de la composition du Conseil local du développement durable afin de redynamiser les échanges et d'élargir le panel des participants, toujours dans la parité hommes/femmes à :

- Quinze représentants des acteurs locaux issus du monde associatif, économique, éducatif et culturel au lieu de dix,
- Dix habitants de Rosny-sous-Bois sélectionnés par tirage au sort sur la liste électorale conformément aux dispositions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés au lieu de cinq.

Article 3 : **APPROUVE** la modification des modalités de fonctionnement :

- Le Conseil local du développement durable se réunira au minimum 4 fois par an au lieu d'une fois par semestre.

Vote à bulletin secret

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 17 avril 2014



(Signature)
Claude CAPILLON
 Maire,
 Conseiller Général

Envoyé en préfecture le 29/04/2014
 Reçu en préfecture le 29/04/2014
 Affiché le 